



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/44/L.58  
30 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 63 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Contribution des mesures de confiance et de sécurité  
à la paix et à la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance des mesures de confiance, en particulier dans le contexte régional, pour le règlement pacifique des problèmes internationaux existants et pour l'amélioration des relations internationales et la promotion de relations fondées sur la justice, la coopération et la solidarité,

Reconnaissant que l'attachement aux mesures de confiance pourrait contribuer pour beaucoup à ouvrir la voie à de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement,

Rappelant les résolutions précédentes relatives aux mesures de confiance, en particulier la résolution 43/78 H du 7 décembre 1988,

1. Se félicite de l'application des mesures de confiance énoncées dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe 1/ et, sur cette base, de l'expérience positive accumulée depuis 1987 du fait de l'application par les 35 Etats membres de la Conférence des mesures de confiance, de sécurité et de désarmement en Europe convenues à la Conférence de Stockholm;

1/ L'Acte final a été signé à Helsinki le 1er août 1975.

2. Compte que les négociations en cours à Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité renforceront et développeront les résultats déjà enregistrés à la Conférence de Stockholm en vue d'élaborer et d'adopter une nouvelle série de mesures de confiance et de sécurité mutuellement complémentaires, visant à réduire le risque de confrontation militaire en Europe;

3. Invite à nouveau tous les Etats à examiner la possibilité d'introduire des mesures de confiance dans leurs régions respectives et, si possible, de les négocier en fonction des besoins de chaque région et des conditions qui y prévalent;

4. Se félicite de l'examen des mesures de confiance dans le cadre des ateliers régionaux des Nations Unies sur le désarmement tels que celui qui s'est tenu à Lagos en 1989 et celui qui aura lieu à Katmandou en 1990.

-----